

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 038-213804255-20260521-D26\_05\_17CM-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Philippe GENTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : treize mai deux mil vingt-six

**PRESENTS** : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/PICARD/BAGLI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/MENDY/BASARA/RUARD/CHAOUCH/HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI

**POUVOIRS** : MM. ROUCAUTE A MENDY/HAMMADI A CHOUCHANE/TASOURIT A

MATOUGUI

N° 26/05/17

**Objet** : Prise en charge d'une partie du coût d'inscription dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) organisés par des organismes extérieurs au mois d'août et pendant les vacances de Noël

L'adjointe en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, Aïda CHOUCHANE expose que certains parents ont fait part de leur souhait de pouvoir inscrire leurs enfants à un ALSH au mois d'août et durant les vacances scolaires.

Aïda CHOUCHANE explique qu'afin de répondre à la demande des familles, les commissions « Enfance jeunesse » et « Affaires scolaires » proposent de mettre en place en système de prise en charge d'une partie du coût d'inscription dans un centre de loisirs extérieur.

Le montant de cette prise en charge serait égal à la différence entre le prix payé par la famille samauritaine et le prix pratiqué pour les habitants de la commune sur laquelle est organisé l'ALSH.

Aïda CHOUCHANE précise que la participation éventuelle d'un comité d'entreprise sera déduite de la participation de la commune et le versement de la participation serait conditionnée à la fourniture d'une facture acquittée par la famille concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de mettre en place une participation financière égale à la différence entre le prix payé par les familles samauritaines et les prix pratiqués pour les habitants de la commune sur lesquelles sont organisés des ALSH lorsque le service enfance jeunesse de la commune de St-Maurice l'Exil est fermé.
- Dit que les aides éventuelles versées aux familles par les comités d'entreprises seront déduites de la participation financière de la commune.
- Dit que les familles concernées devront fournir au service enfance jeunesse une facture acquittée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 21 mai 2026

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception  
En Sous-Préfecture le 28/05/2026  
Et de la notification ou publication du 28/05/2026

